



REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE CHAMBERY
Département de la Savoie

DECISION DU MAIRE N° DDM-2024-007

En application des articles L. 2122-22 et L.2122-23
du code général des collectivités territoriales

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT POUR LA RESTRUCTURATION DES GROUPES
SCOLAIRES JEAN JAURES ET HAUT MACHE

Pour faire face aux évolutions urbaines et à la construction du nouveau quartier VETROTEX, la Ville a mené une étude sur la carte scolaire du quartier centre-nord, portant sur les trois écoles potentiellement concernées : le stade, Jean Jaurès et Haut-Maché. Cette étude a permis, en fonction des potentialités de chacune des écoles, de définir des travaux d'adaptation à mener dans les groupes scolaires Jean Jaurès et Haut-Maché. Des premiers travaux ont eu lieu dans ces 2 écoles en 2023 et une mission de maîtrise d'œuvre a été lancée à l'automne pour étudier et programmer les principaux travaux nécessaires à l'augmentation des capacités d'accueil de ces 2 écoles, ainsi que les mises aux normes réglementaires.

Il s'agit principalement avec ce projet 2024/2025, de réhabiliter et d'aménager de nouvelles salles de classe : deux à l'école Jean Jaurès et quatre à celle du Haut-Maché et parallèlement, de réaliser une extension des restaurant scolaire et office des 2 écoles. En préalable, d'importants travaux de désamiantage devront également être réalisés.

L'opération, travaux et maîtrise d'œuvre, s'élève à 3 023 662 € HT. Le planning prévisionnel prévoit le démarrage des travaux en novembre 2024 pour une durée d'un an, avec pour objectif un emménagement dans les nouveaux locaux en décembre 2025.

L'Etat pourrait apporter son soutien financier pour ces travaux au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2024, sur la priorité de la rénovation des bâtiments scolaires. Le projet des écoles du centre-nord fait également partie des actions retenues au niveau du contrat départemental de Grand Chambéry 2022-2028, avec 400 000 € de subvention fléchée.

EN CONSEQUENCE :

Le Maire de la Ville de CHAMBERY,

Vu les articles L.2122-22, alinéa 26 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DCM-2020-117 du 17 juillet 2020 relative aux délégations du conseil municipal au maire,

Vu la délibération n°DCM-2023-089 du 15 mai 2023 relative à l'actualisation des délégations du conseil municipal au maire,

Vu les délibérations annuelles relatives à la dette et les emprunts,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} :

D'approuver les travaux 2024/2025 de restructuration des groupes scolaires Jean Jaurès et Haut-Maché.

ARTICLE 2° :

De solliciter la Préfecture de la Savoie au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2024 pour l'obtention de l'aide financière la plus élevée possible, ainsi que tout autre financeur potentiel.

ARTICLE 3 :

D'autoriser M. Le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la constitution des dossiers de demandes de subvention auprès des financeurs.

ARTICLE 4 :

La présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication en déposant un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr

Dans ce même délai, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire (par lettre avec Accusé Réception). Cette démarche suspend le délai de recours contentieux. Toutefois, ce recours gracieux n'est pas suspensif de la présente décision et le silence de l'autorité territoriale gardé pendant deux mois à compter de la réception de cette demande vaut rejet de celle-ci.

ARTICLE 5 :

La présente décision valant délibération sera soumise aux formalités prévues à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Chambéry,

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision Classique

Numéro attribué à l'acte : DDM-2024-007

Objet de l'acte : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT POUR LA
RESTRUCTURATION DES GROUPES SCOLAIRES JEAN JAURES ET HAUT
MACHE

Thème Préfecture : 7 - Finances locales 5 - Subventions 1 - Demandes de subventions

Date de l'acte : 12 janvier 2024

Annexe(s) :

Identifiant de télétransmission : 073-217300656-20240112-lmc1H30857H1-AR

Identifiant unique de l'acte : lmc1H30857H1

Date de transmission en Préfecture : 12 janvier 2024

Date de réception en Préfecture : 12 janvier 2024

Publication : du 12 janvier 2024 au 12 mars 2024